

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 13 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Présents :, Monsieur BUCAMP, Madame CHAUVIERE, Madame DONNADIEU , Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GOLHEN, Madame HUE, Monsieur LAURENT, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Monsieur REVERTER, Monsieur SILVESTRE, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE, Monsieur VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur SILVESTRE

Le procès verbal de la séance du 29 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

Avant l'examen de l'ordre du jour, le Conseil se voit présenter le dispositif des emplois avenir par des représentantes du Pôle emploi, de la mission locale.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.07 : INSTALLATION D'UN DELEGUE DE VILLORCEAU

Suite à la décision du Conseil municipal de Villorceau en date du 30 octobre 2012, ce dernier a procédé au remplacement d'un délégué communautaire suppléant en lieu et place de Madame Beaudenuit.

Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, Madame Agnès Largeron est déclarée installée dans ses fonctions de membre suppléant du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Délibération n°2013.08 : Désignation d'un représentant de la CCCB au comité de pilotage Natura 2000

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 portant renouvellement du Comité de pilotage Natura 2000 de la zone spéciale de conservation « vallée de la Loire de Tavers à Belleville sur Loire » et de la zone de protection spéciale « vallée de la Loire du Loiret » ;

Vu la candidature de Monsieur Billard ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Billard représentant de la CCCB au comité de pilotage Natura 2000

Délibération n°2013.09 : convention avec la ville de Beaugency pour le volet cinéma du pass jeunesse

Vu la compétence lecture publique de la CCCB ;

Vu la délibération communautaire n° 2012.27 relative au pass jeunesse et à la composition de ce dernier ;

Vu la compétence de la commune de Beaugency pour gérer le cinéma en régie ;

Vu les termes de cette convention passée pour l'année 2013 et destinée à fixer les différents modalités tarifaires (de 2€50 par place pour la CCCB) et comptables ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec la ville de Beaugency.

Délibération n°2013.10 : convention avec la société GIRPAV

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière économique ;

Considérant le projet de convention joint en annexe qui prévoit un accompagnement de l'entreprise GIRPAV pour son projet immobilier ;
accompagnement conjoint de l'ADEL et de la CCCB ;

Considérant les obligations de l'entreprise à savoir une utilisation des subventions pour réaliser un investissement immobilier dans les deux ans à compter de la signature, la création de 3 emplois et leur maintien pendant 5 ans, l'engagement de ne pas transférer l'activité de l'entreprise en dehors du département dans un délai de 5 ans ;

Considérant le plan de financement qui prévoit une participation de la CCCB à hauteur de 22000 € sur les 44 000€ de l'opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité

(Abstention de Madame Hue, Messieurs Gault et Violon) :

- D'accorder une aide de 22000€ à l'entreprise GIRPAV dans le cadre du projet exposé plus haut
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente aux modalités de cette aide et jointe à la présente délibération

Madame Chauvière demande si des créations d'emploi découleront de cette installation.

Monsieur le Président lui répond que trois emplois seront créés à court terme et deux autres sont envisagés à plus long terme.

Monsieur Pichon trouve toujours gênant que les collectivités paient pour le redéploiement des entreprises. C'est encore plus vrai le jour où l'on vient d'entendre un plaidoyer pour la création d'emploi d'avenir aidés par l'Etat.

Madame Chauvière regrette que seules les grandes entreprises connaissent les systèmes d'aides, les plus petites étant moins bien conseillées.

Monsieur le Président rappelle que la première aide apportées par la CCB l'a été à destination d'un artisan. Il est cependant vrai que la réglementation en matière de soutien économique laisse peu de marge de manoeuvre, pour exemple, elle exclut le soutien au commerce.

Monsieur Ollivier déplore lui aussi que tout cela fasse partie d'un système dont on ne maîtrise absolument pas les règles.

Délibération n°2013.11 : Modification des statuts de la CCCB afin de transférer la compétence SCOT au Syndicat de Pays Loire Beauce

VU la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et notamment son article 18,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences des communautés de communes,

VU l'article L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un Etablissement Public Intercommunal,

VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités du régime de transfert de compétences,

VU la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 23 novembre 2005 relative à l'intérêt communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency reconnus par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

VU l'article 2-I- alinéa 1 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

Considérant que la C.C.C.B a compétence pour l'élaboration et la révision du SCOT,

Considérant les modifications statutaires du Syndicat de Pays et la pertinence de ce territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency annexés à la présente délibération en ce qu'ils transfèrent la compétence SCOT au Syndicat de Pays Loire Beauce,

2. D'AFFIRMER PRINCIPALEMENT que conformément aux engagements du Conseil Communautaire, ces nouveaux statuts sont la traduction de la définition de l'intérêt communautaire des compétences intercommunales et correspondent à la mise en oeuvre d'une adaptation statutaire à l'environnement juridique existant et en adéquation avec les actions opérationnelles de la Communauté de Communes,

3. DE NOTER EN CONSEQUENCE, que ces nouveaux statuts viennent se substituer de manière intégrale à la décision institutive reconnue par arrêté préfectoral du 15 décembre 2008,

4. DE SOLLICITER de la part des communes membres une délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

5. DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération à l'ensemble des communes membres

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de faire une étude conjointe sur une grande partie de la périphérie orléanaise, cette étude aboutissant à la mise en place de trois SCOT harmonisés. Cette démarche associe trois syndicats de pays.

Messieurs Engel et Silvestre explique que la commune de Tavers n'est pas d'accord sur cette conception géographique des bassins de vie et cela justifie leur abstention

Monsieur le Président rappelle que classiquement, les communes devront délibérer sur cette modification statutaire.

Délibération n°2013.12 : demande de subvention à l'agence de l'eau dans le cadre de la requalification des diagnostics

VU le nouveau programme de l'agence de l'eau ;

Vu les arrêtés des 7 mars et 27 avril 2012 et le décret du 28 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Considérant que le précédent diagnostic diligenté par la CCCB doit faire l'objet d'une requalification au regard des nouvelles dispositions ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention dans le cadre de cette action de requalification des diagnostics d'assainissement non collectif.

Délibération n°2013.13 : composition du conseil communautaire

VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012.1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté du Conseil communautaire de trouver un accord local ;

Considérant la nécessité de tenir compte du poids démographiques de tous les membres de la CCCB tout en préservant l'équilibre initialement trouvé et apprécié par les communes membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De faire la proposition de composition suivante aux conseils municipaux des communes membres de la CCCB :

	2013	2014
BAULE	3	4
BEAUGENCY	7	9
CRAVANT	3	3
LAILLY	3	4
MESSAS	3	3
TAVERS	3	4
VILLORCEAU	3	3

Messieurs Pichon et Faucon se réjouissent que cette proposition puisse conserver l'esprit d'origine, en excluant les majorité de blocage et en faisant en sorte que dans toutes les hypothèses il faille trois communes pour obtenir la majorité, en respectant à la fois le poids démographique et économique des communes.

Monsieur Golhen, Me Chauvière, M. Duchez ainsi que les représentants de Messas regrettent la disparition des suppléants qui permettaient une meilleure répartition de la charge de travail.

Monsieur le Président pense qu'à cet égard les prochains élus devront s'interroger sur leur mode de fonctionnement et ne pas hésiter à s'adjoindre des compétences extérieures.

Messieurs Olivier et Golhen ont déjà informé leurs conseils de cette proposition, ils en ont de bons retours.

Délibération n°2013.14 : Motion de soutien du Conseil communautaire en faveur du maintien du centre de tri postal à Beaugency

Considérant la suppression envisagée du centre de tri de Beaugency ;

Considérant que toutes les communes du canton se trouvent concernées par l'éloignement du service ;

Considérant que les dispositions correctives ne sont pas communiquées tant au niveau des personnes privées que des entreprises ;

Considérant les conséquences négatives pour le personnel ;

Considérant l'absence d'information de la direction de la Poste ;

Considérant que ce projet traduit à nouveau un appauvrissement du territoire et des services publics.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Émet un avis défavorable sur le projet de délocalisation envisagé et demande à être informé sur la cohérence et les objectifs de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

SICALA

Monsieur le Président rappelle que la CCCB est membre du SICALA, elle y est représentée par les conseillers municipaux qui représentaient antérieurement les communes, tous n'étant pas conseillers communautaires. Il serait bon que tous puissent être présents ou représentés aux réunions de ce syndicat qui peine parfois à avoir le quorum.

CALENDRIER

L'ADEL organise des journées de formation et d'information à destination des élus, les personnes intéressées contacteront l'administration générale.

Le calendrier fiscal impose la tenue d'un conseil supplémentaire qui se tiendra le 2 avril.